

Unité départementale de l'Oise
283 rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 02/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DELISLE LAVAGE (ex XPO)

9 chemin d'Armancourt - ZAC MERCIERES
60200 Compiègne

Références : IC-R/203/25-AuL/SF
Code AIOT : 0005101055

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement DELISLE LAVAGE (ex XPO) implanté 9 chemin d'Armancourt - ZAC MERCIERES 60200 Compiègne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELISLE LAVAGE (ex XPO)
- 9 chemin d'Armancourt - ZAC MERCIERES 60200 Compiègne
- Code AIOT : 0005101055
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELISLE a repris depuis le 1^{er} avril 2025 le site ICPE XPO TANK CLEANING NORD FR à Compiègne.

Le site DELISLE à Compiègne exerce une activité de nettoyage de citernes routières et de conteneurs adaptés au transport de substances pulvérulentes ou au transport de produits liquides.

L'établissement relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2791-1 (Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux).

Le fonctionnement de l'établissement est réglementé par :

- l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1995 autorisant la société Brune Lavage à régulariser la situation administrative des activités de lavage de citernes dans l'enceinte de son établissement,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2021 autorisant l'exploitation des activités de lavage intérieur de citernes routières.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

RAS

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Eaux résiduaires : actions correctives	AP Complémentaire du 23/04/2021, article 4.3.9.4	Demande d'action corrective	2 mois
4	Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement	AP Complémentaire du 23/04/2021, article 4.3.3	Demande d'action corrective	7 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Changement d'exploitant	AP Complémentaire du 23/04/2021, article 1.6.5	Sans objet
2	Eaux résiduaires	AP Complémentaire du 23/04/2021, article 9.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a été programmée à la demande de la société DELISLE SAS.

La station de traitement des eaux résiduaires du site est une installation ancienne dont le fonctionnement montre des performances limitées depuis plusieurs années avec des incidents réguliers dont le dernier connu de l'Inspection date de 2024 (fuite sur le haut d'une cuve d'homogénéisation).

L'inspection a constaté que les résultats d'analyses enregistrés dans GIDAF par XPO TANK CLEANING NORD FR montrent un dépassement des valeurs réglementées depuis 3 mois pour la concentration massique de DCO et le flux journalier de DCO.

La société DELISLE a travaillé en amont de la reprise de l'activité et propose les actions à mettre en place dans un délai à court terme pour que les rejets aqueux reviennent à des seuils acceptables et à moyen terme pour une réhabilitation de la station de pré-traitement.

Un délai a donc été accordé à la société DELISLE pour mettre en place ces solutions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/04/2021, article 1.6.5
Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : La demande d'autorisation de changement d'exploitant est soumise à autorisation. Le nouvel exploitant adresse au préfet les documents établissant ses capacités techniques et financières et l'acte attestant de la constitution de ses garanties financières.
Constats : La société DELISLE SAS est devenue propriétaire et exploite depuis le 1 ^{er} avril 2025 l'ICPE du site XPO TANK CLEANING NORD FR de Compiègne. La Loi Industrie Verte a supprimé l'obligation de constituer des garanties financières pour les installations visées au 5° de l'article R. 516-1 du Code l'environnement (installations soumises à autorisation ou à enregistrement susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux). La société DELISLE n'est donc plus subordonnée à la justification de capacités techniques et financières pour reprendre le site en qualité d'exploitant. La société DELISLE a remis à l'issue de l'inspection son courrier de demande de changement d'exploitant et conformément au II de l'article R181-47 du Code de l'Environnement, il mentionne sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Les articles du chapitre 1.5 GARANTIES FINANCIÈRES de l'arrêté préfectoral d'autorisation seront

abrogées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Eaux résiduaires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/04/2021, article 9.2.4

Thème(s) : Risques chroniques, auto surveillance

Prescription contrôlée :

L'exploitant réalise un contrôle de la qualité des eaux résiduaires en sortie d'épuration interne - point de rejet n° 3 - aux fréquences minimales suivantes :

Paramètres	Type de surveillance	Fréquence
Débit	Mesure en continu	Mesure en continu
Température	Mesure en continu	Mesure en continu
pH	Mesure en continu	Mesure en continu
DCO	Prélèvement24heuresasserviu débit	Journalier
DBO5	Prélèvement24heuresasserviu débit	hebdomadaire
MES	Prélèvement24heuresasserviu débit	Journalier
NGL	Prélèvement24heuresasserviu débit	Mensuel
P total	Prélèvement24heuresasserviu débit	Mensuel
HAP totaux	Prélèvement24heuresasserviu débit	Mensuel
Indice phénol	Prélèvement24heuresasserviu débit	Mensuel
AOX	Prélèvement24heuresasserviu débit	Mensuel
DTEX	Prélèvement24heuresasserviu débit	Mensuel

Métaux lourds (argent, cobalt, fer, manganèse, nickel, plomb, zinc)	Prélèvement 24 heures asservie u débit	Mensuel
Constats : L'ancien exploitant XPO TANK CLEANING NORD FR faisait un contrôle de la qualité des eaux résiduaires en sortie d'épuration interne - point de rejet n° 3. Les résultats sont enregistrés sous GIDAF jusque février 2025. La société DELISLE SAS n'a pas été destinataire des résultats d'analyse de son prédécesseur. L'ancien exploitant respectait les fréquences minimales d'analyse prévues dans son arrêté d'autorisation. La société DELISLE SAS a indiqué que les premiers prélèvements à sa charge, depuis le 1^{er} avril 2025, étaient en cours d'analyses et que ces derniers seraient intégrés dans GIDAF dès que les formalités de changement d'exploitant seront finalisées.		
Type de suites proposées : Sans suite		

N° 3 : Eaux résiduaires : actions correctives

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/04/2021, article 4.3.9.4		
Thème(s) : Risques chroniques, valeurs limites		
Prescription contrôlée : (...) Les caractéristiques de ces eaux, avant leur rejet au réseau d'eaux usées communal de Compiègne, sont au moins les suivantes : • pH : compris entre 5,5 et 8,5, • température inférieure à 30 °C, • l'effluent ne dégage aucune odeur, • l'effluent ne provoque pas une coloration notable du milieu récepteur. À cet effet, la modification de couleur du milieu récepteur mesurée en 1 point représentatif de la zone de mélange est inférieure à 100 mg Pt/l.		
	Débits de rejet	150m ³ /j en pointe120m ³ /j en moyenne
Paramètres	Concentration maximale24h (mg/l)	Fluxjournaliermaximum(kg/j)
MES	600	72

DBO5	400	48
DCO	800	96
Azote global	110	13,2
Phosphore total	35	4,2
Hydrocarbures totaux	10	
Indice phénol	0,3	
Détergents anioniques	10	
Détergents cationiques	5	
Hydrocarbures polycycliques aromatiques	0,05	
S u b s t a n c e s organochlorées(AOX)	2	
S o l v a n t s OrganochlorésAromatiques	< seuil analytique	
Pesticides	0,05	
SEC	150	
Zinc(Zn)	2	
Cuivre(Cu)	0,5	
Nickel(Ni)	0,5	
Plomb(Pb)	0,5	

Cadmium(Cd)	0,2	
Sélénium(Se)	0,05	
Mercure(Hg)	0,05	
Chrome(Cr)	0,5	
Total métaux lourds (Cr+Cu+Ni+Zn)	3	
Chlorurestotaux (Cl)	500	
Sulfates(SO4)	500	
Magnésium(Mg)	100	
Fluor(F)	15	
Aluminium(Al)	5	
Fer(Fe)	40	
Sulfites(SO3)	5	
Cobalt(Co)	2	
Etain(Sn)	2	
Nitrites(NO2)	1	
Arsenic(As)	0,05	

Manganèse(Mn)	1	
Sulfures(S)	0,5	
Chlore libre (C12)	1	
Antimoine(Sb)	0,2	
Chromehexavalent (CrVI)	0,1	
Cyanure(CN)	0,1	
Argent(Ag)	0,1	

Constats :

Les résultats des analyses enregistrés dans GIDAF par XPO TANK CLEANING NORD FR montrent un dépassement de la valeur réglementée pour la concentration et le flux de DCO depuis mi-janvier 2025.

La concentration massique de DCO dépasse la valeur réglementée de 800 mg/l tous les jours depuis le 21 janvier 2025 (les valeurs mesurées sont en moyenne de 1 635 mg/l et peuvent aller jusque 2 950 mg/l).

Le flux journalier de DCO dépasse la valeur réglementée de 96 kg/j (les valeurs mesurées sont en moyenne de 162 kg/j et peuvent aller jusque 496 kg/j).

Ces chiffres sont ceux enregistrés par l'ancien exploitant dans le logiciel GIDAF. Les rapports d'analyse du laboratoire n'ont pas pu être présentés, la Société DELISLE n'étant pas en possession des documents de son prédécesseur.

Non conformité (fait modéré) n° 1 : La concentration massique de DCO et le flux journalier de DCO dépassent les valeurs réglementées.

La société DELISLE SAS a confirmé la cohérence de ces chiffres au vu de l'absence d'entretien et de maintenance de la STEP avant le départ de l'ancien exploitant.

La société DELISLE SAS a indiqué avoir d'ores et déjà prévu des actions correctives rapides à mettre en œuvre pour revenir à des flux et des concentrations autorisées :

- curage du déboureur,

- nettoyage des réseaux avec curage à blanc,
- récupération des premiers jus alimentaires les plus chargés en matière pour soulager la STEP (un porter à connaissance sur cette modification a été transmis à l'Inspection après le contrôle).

A ce stade, il n'est pas proposé de suite administrative au vu des actions rapides proposées par la société DELISLE.

De plus, la société DELISLE SAS a présenté :

- son autorisation de déversement dans le réseau collectif d'assainissement de l'ARC datée du 24/03/2025 ;
- sa convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de l'ARC et à la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen.

La société SUEZ reste gestionnaire de la STEP de l'exploitant mais aussi de la STEP communale et n'a pas fait remonter à la DREAL pour l'instant de difficultés sur le traitement final des effluents malgré les dépassements enregistrés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de respecter les valeurs limites d'émission pour la concentration et le flux de DCO.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/04/2021, article 4.3.3

Thème(s) : Risques chroniques, actions correctives

Prescription contrôlée :

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

Constats :

Le site DELISLE SAS (anciennement XPO) de Compiègne exerce une activité de lavage de citernes routières et de conteneurs adaptés au transport de substances pulvérulentes ou au transport de produits liquides.

Les eaux industrielles font l'objet d'un prétraitement sur site avant rejet au réseau d'assainissement et traitement à la station d'épuration de Lacroix-Saint-Ouen. Le prétraitement sur site est constitué d'un débourbeur-déshuileur, d'une cuve d'homogénéisation, d'un traitement physico-chimique par coagulation - floculation, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur.

Les eaux collectées sur les pistes de lavage sont donc traitées sur une installation interne afin de respecter les termes de la convention de raccordement établie entre l'exploitant et la station de traitement des eaux de la collectivité :

- rectification du pH ;
- débourbeur-déshuileur, serflow (traitement physico-chimique puis flottation), lagune biologique aérée, décanteur secondaire ;
- les boues produites sont déshydratées par centrifugeuse et traitées dans une filière déchets.

Le raccordement est réalisé par un branchement sur le réseau communal situé au 9 Chemin d'Armancourt. Le site dispose d'une autorisation de déversement.

La société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) assure à la fois l'exploitation de la station de traitement interne du site XPO et l'exploitation de la station d'épuration de La-Croix-Saint-Ouen.

Lors de l'inspection, il a été constaté que les analyses montrent des rejets non conformes qui ne respectent pas les valeurs limites réglementées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Par ailleurs, la STEP interne du site est une installation ancienne dont le fonctionnement montre des performances limitées depuis plusieurs années avec des incidents réguliers dont le dernier connu de l'Inspection date de 2024 (fuite sur le haut d'une cuve d'homogénéisation).

Il a également été constaté que les lagunes/bassins d'homogénéisation et d'aération n'avaient pas été entretenus depuis longtemps. La matière organique flottante s'accumule en surface et empêche le bon fonctionnement des hydropulseurs qui sont donc inopérants.

Non conformité (fait modéré) n° 2 : Les ouvrages de traitement des effluents industriels ne sont plus entretenus et ne permettent pas de respecter les valeurs limites de rejet autorisées.

Depuis 2018, l'ancien exploitant avait le projet d'une remise en conformité de la station d'épuration interne du site. Suite aux difficultés rencontrées par XPO, le site a été vendu sans que la STEP soit remise en conformité.

La société DELISLE a indiqué avoir anticipé cette non-conformité dès leur démarche de reprise de

cette installation.

Le groupe, détenant d'autres stations de traitement, possède donc des compétences en interne avec appui technique.

De plus, la société DELISLE envisage une rénovation totale de la STEP dans les prochains mois et à ce titre, a présenté à l'Inspection le devis 24-023 du 26 mars 2025 proposé par la société KWI.

A ce stade, il n'est pas proposé de suite administrative au vu des actions proposées par la société DELISLE.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de réaliser les travaux de remise en état de la station d'épuration conformément à son échéancier fourni à l'Inspection le 14 mai 2025 afin d'avoir une station de pré-traitement entretenue, exploitée et surveillée de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations. L'échéancier indique les étapes suivantes:

Etape du projet	Echéance proposée par la société DELISLE
Approbation plan détaillé et cahier des charges	Mai 2025
Réalisation	Juin 2025
Commandes et contrôles préalables clients	Juillet- septembre 2025
Montage et mise en service	Septembre à décembre 2025
Clôture du projet	Janvier 2026

Sans attendre les travaux, la société DELISLE réalise le curage du déboureur-deshuileur et le nettoyage des réseaux avec curage à blanc. Pendant la durée des travaux, la société DELISLE met en place la récupération des premiers jus alimentaires les plus chargés en matière et les dirige vers une filière de traitement adapté.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 7 mois